

2024 DLH 145 110 rue de Rennes (6^{ème}) – Signature d'une convention de groupement de commandes avec la RIVP pour la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs de l'ensemble immobilier « Rennes-Raspail ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « centre André Malraux », situé 78 Bd Raspail/15 rue du Regard/110 rue de Rennes (6^e), ayant fait l'objet d'une division en volumes datée du 27 novembre 2012.

Les volumes 1 et 2, qui comprennent des logements sociaux et une résidence pour personnes âgées gérée par le CASVP, sont loués à la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) au terme d'un bail emphytéotique signé le 27 novembre 2012, complété par un acte rectificatif le 14 juin 2013.

Les volumes 3, 4 et 5, restés pleine propriété de la Ville, sont occupés par les ateliers de la SLA (DCPA), une bibliothèque (DAC), les bureaux de la circonscription de la Direction de la Jeunesse et des Sports, et des locaux associatifs (DDCT).

En raison de l'existence d'espaces et d'équipements communs aux différents volumes, la Ville de Paris et la RIVP ont signé le 2 août 2016, une convention de groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs des différentes entités en termes de sécurité, travaux, d'entretien ou encore pour la gestion courante des locaux et équipements collectifs.

La RIVP a été désignée coordonnateur de ce groupement et la Direction du Logement et de l'Habitat, représentant de la Ville de Paris pour la gestion des équipements et espaces communs.

Par ailleurs, est annexé à la convention, un cahier des charges, précisant la répartition des charges entre la Ville et la RIVP.

Cette convention de groupement de commandes vient à échéance en août 2024.

Suite au retour d'expérience réalisé conjointement avec la RIVP, les différentes entités occupantes et la mairie d'arrondissement sur la gestion de ce site complexe, il a été décidé de maintenir la même organisation et d'élaborer une nouvelle convention de groupement de commandes.

La convention annexée reprend donc les missions principales de la convention précédente, tout en venant clarifier les limites dans lesquelles elle s'applique, en particulier en matière de travaux d'amélioration du bâti. Elle désigne la RIVP comme coordonnateur du groupement, et n'apporte pas de modification sur la clé de répartition des charges entre la RIVP et la Ville de Paris qui est fixée comme suit :

- Charges générales : RIVP : 50,87% ; Ville de Paris : 49,13%
- Alimentation électrique : RIVP : 24,26% ; Ville de Paris : 75,74%
- Chauffage : RIVP : 49,70% ; Ville de Paris : 50,30%

Par ailleurs, Entrent dans le périmètre du groupement de commandes, les prestations d'un montant inférieur à 150 000€ HT et les travaux d'un montant inférieur à 150 000 €HT

constituant des « travaux d'entretien » au sens de la circulaire n°MCCB0928988C du 1er décembre 2009 (annexe 3), c'est-à-dire qui ne nécessitent pas l'intervention d'un maître d'œuvre et sont dispensés d'autorisation.

Compte-tenu des dépenses prévisionnelles pour les prochains exercices, la contribution financière annuelle de la Ville de Paris est estimée à environ 100K€ par an.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de valider le principe de la convention de groupement de commandes et de m'autoriser à signer ladite convention avec la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) pour la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs de l'ensemble immobilier « Rennes – Raspail ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2024 DLH 145 110 rue de Rennes (6^{ème}) – Signature d'une convention de groupement de commandes avec la RIVP pour la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs de l'ensemble immobilier « Rennes- Raspail »

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes avec la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé le principe d'adhésion au groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs de l'ensemble immobilier « Rennes- Raspail »

Article 2 :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive dudit groupement avec la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP), Société anonyme au capital de 33.784.400,00€, dont le siège social est situé 11-13 avenue de la Porte d'Italie à Paris (75013), identifiée sous le numéro SIREN 552 032 708, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 032 708 R.C.S. Paris , selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2024 et suivants.